

NEXAGRI

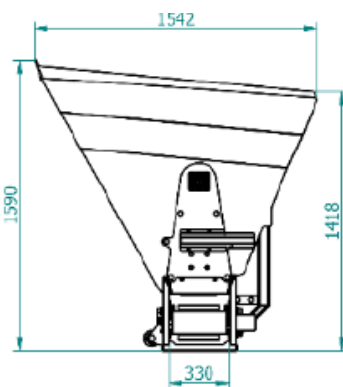
NEXAGRI

Équipements de série :

- * Attelage boulonné à définir
- * Distribution à gauche et à droite
- * Tapis PVC à barrettes avec joints d'étanchéité
- * Trappe de réglage pour réguler le débit de paille, sciure, sable
- * Démêleur à sections + agitateur anti-voute
- * Réglage de la vitesse du tapis et de l'ensemble agitateur/démêleur
- * Roulettes de maintien - Lame d'usure Hardox
- * Nécessite 1 DE



Référence	Largeur	Poids	Capacité	Prix en € HT
GT120	1,15 m	400 kg	1,26 m ³	6 420 €
GT130	1,30 m	420 kg	1,43 m ³	6 550 €
GT150	1,50 m	450 kg	1,71 m ³	6 760 €
GT180	1,80 m	510 kg	1,98 m ³	7 380 €
GT200	2,00 m	550 kg	2,20 m ³	7 795 €
Attelage boulonné EURO ou MAILLEUX				580 €
Attelage boulonné pour chargeur télescopique				750 €
Port				500 €

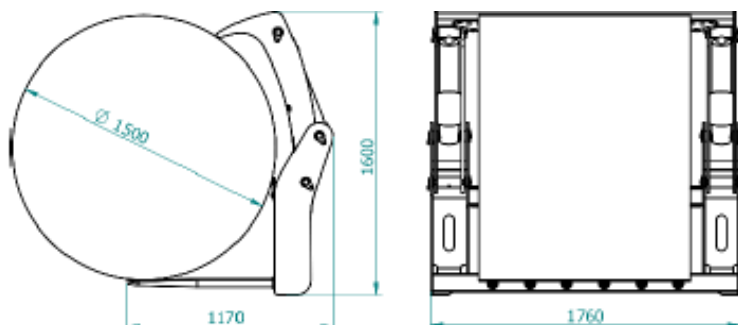


Équipements de série :

- * Attelage boulonné à définir
- * Le coupe-balle NEXAGRI permet de trancher des balles rondes jusqu'à 1,80 m de diamètre.
- * lame tranchante renforcée équipé de 7 couteaux boulonnés et interchangeables
- * 2 Vérins hydrauliques positionnés sur le dessus de la lame pour un maximum de force même à basse pression.
- * Dispositif hydraulique permettant de séparer le film et le filet du fourrage lors de la coupe.
- * Nécessite 1 DE, synchronisation du pince-film et de la lame



Référence	Largeur	Poids	Capacité	Prix en € HT
CB150	1,76 m	400 kg	1000 kg	5 290 €
Attelage boulonné EURO ou MAILLEUX				580 €
Attelage boulonné pour chargeur télescopique				750 €
Port				500 €



Équipements de série :

- * Dérouleuse de balles rondes NEXAGRI avec pique-botte amovible pour le chargement
- * Attelage 3 points Cat.2 + Attelage boulonnée possible à définir
- * Pique-botte 2 dents avec moteur d'entrainement hydraulique
- * Attelage des 2 cotés pour dérouler au gauche ou à droite
- * Attelage rapide et sûr avec fourreaux de guidage et verrouillage par ressort des 2 cotés
- * Déverrouillage de l'attelage automatique lorsque la machine est posée au sol
- * Tapis chaîne à barrettes dentées – Patins de guidage Teflon - Fond plein
- * Tension de chaîne réglable avec rouleau de tension inférieur
- * Rouleau de régulation réglable en hauteur sans outil
- * Rehausse latérales amovibles
- * Nécessite 1 DE



Référence	Largeur	Poids	Capacité	Prix en € HT
DB180	1,50 m	450 kg	1,80m ou 900 kg	6 728 €
Attelage boulonné EURO ou MAILLEUX				580 €
Attelage boulonné pour chargeur télescopique				750 €
Peigne de paillage hydraulique amovible				1 830 €
Port				500 €

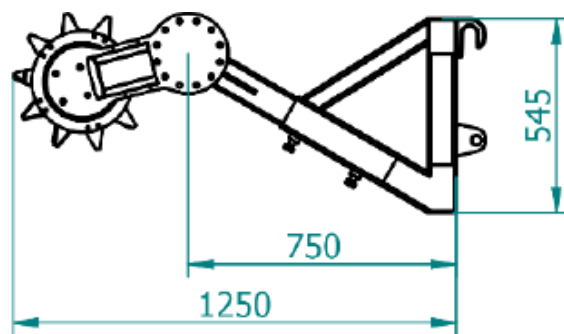


Équipements de série :

- * Fraise de désilage hydraulique NEXAGRI est équipée d'un double entraînement hydraulique
- * 2 Moteurs hydrauliques intégrés dans les flasques latérales avec protections
- * Sections tranchantes boulonnées sur la fraise
- * Châssis avec support de fraise réglable en profondeur
- * Angle d'attaque de la fraise réglable
- * Nécessite 1 DE, rotation possible dans les 2 sens

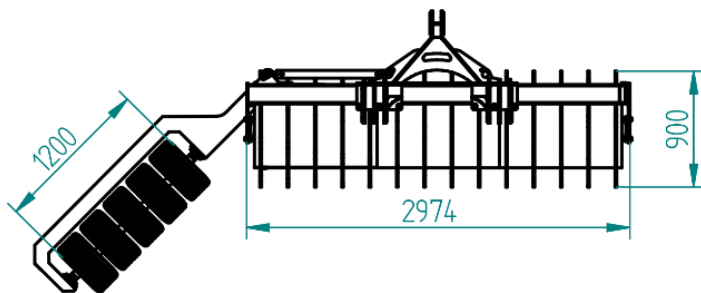


Référence	Largeur	Poids	Moteur	Prix en € HT
FR220	2,20 m	230 kg	2	3 610 €
FR240	2,40 m	250 kg	2	3 775 €
Attelage boulonné EURO ou MAILLEUX				580 €
Attelage boulonné pour chargeur télescopique				750 €
Port				500 €



Équipements de série :

- * Attelage 3 points Cat. 2&3
- * Rouleau Campbell de diamètre 900mm pour compaction profonde et uniforme des tas d'ensilage d'herbe et de maïs
- * Possibilité de remplir le rouleau d'eau pour plus de poids et de compaction
- * Éclairage LED
- * Béquille de dépose



Référence	Largeur	Poids à vide	Poids lesté	Prix en € HT
RC250	2,50 m	1 500 kg	2 200 kg	9 360 €
RC300	3,00 m	1 700 kg	2 550 kg	10 850 €
Déport hydraulique				2 180 €
Bras hydraulique de tassement latéral				3 375 €
Port				600 €



Équipements de série :

- * Attelage 3 points Cat.2 + Attelage soudé possible à définir
- * Volets latéraux orientables à 180° hydrauliquement avec déviateur hydraulique et boîtier de sélection en cabine (Nécessite 1 DE seulement)
- * Lame d'usure double face boulonnée + protection inférieure Hardox pour travailler en marche avant et en marche arrière
- * Longueur hors-tout : 85 cm
- * Béquilles de dépose



Référence	Largeur de travail	Largeur de transport	Repliage hydraulique	Poids	Hauteur du tablier	Prix en € HT
LE250F	2,50 m	2,50 m	NON	630 kg	1,30 m	5 340 €
LE300F	3,00 m	3,00 m	NON	790 kg	1,30 m	5 990 €
LE300H	3,00 m	2,40 m	OUI	850 kg	1,30 m	7 530 €
LE350H	3,50 m	2,40 m	OUI	950 kg	1,30 m	8 340 €
LE400H	4,00 m	2,40 m	OUI	1 100 kg	1,30 m	9 510 €
Attelage soudé EURO ou MAILLEUX						380 €
Attelage soudé pour chargeur télescopique						550 €
Port						500 €



Conditions générales de Vente

Article 1 : Champ d'application : Nos ventes sont soumises aux présentes conditions qui prévalent sur toutes les conditions générales d'achat, sauf dérogation écrite et formelle de notre part. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures écrites ou non. En conséquence, le fait pour l'acheteur de passer commande à la société Agro Jeannerot S.A.S., implique de la part de l'acheteur l'adhésion entière et sans réserve à ces conditions générales de vente à l'exclusion de tout autre document. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc inopposable aux conditions de vente de la société Agro Jeannerot S.A.S.. Les présentes conditions générales de vente sont par ailleurs consultables sur simple demande.

Article 2 : Clause de hardship : Nos prix s'entendent hors taxes départ usines. Toute partie est tenue d'exécuter ses obligations contractuelles même si les circonstances en rendent l'exécution plus onéreuse qu'on aurait raisonnablement pu le prévoir au moment de la conclusion du contrat. Sans préjudice de la présente clause, lorsqu'une partie contractante établit que l'exécution de ses obligations contractuelles est devenue excessivement onéreuse en raison d'un événement hors de son contrôle et ne pouvant être raisonnablement prévu au moment de la conclusion du contrat, et que cette partie ne pouvait raisonnablement éviter ou surmonter cet événement ou ses effets, les parties s'obligent, dans un délai raisonnable après que la présente clause ait été invoquée, à négocier de nouvelles conditions contractuelles prenant raisonnablement en compte les conséquences de l'événement.

Article 3 : Caractéristiques techniques : Les caractéristiques techniques portées sur nos devis, tarifs et documentations sont données à titre indicatif et peuvent être modifiées à tout moment par nos soins, sans pour autant engager notre responsabilité.

Article 4 : Commandes : Toute commande ne sera prise en compte que si elle est passée par écrit ou par mail et validée par la société Agro Jeannerot S.A.S.. La validité de la commande nécessite que cette dernière soit datée, signée et décline l'identité de l'acheteur ainsi que l'adresse de livraison si différente. Toute vente, même confirmée, n'engage le vendeur que contre bonnes références à défaut desquelles il se réserve le droit, même en cas de stipulation contraires, d'annuler la vente ou d'exiger le paiement avant départ. Toute modification de commande devra se faire par écrit et être acceptée par le vendeur et dans tous les cas elle devra parvenir au vendeur avant la préparation de la commande initiale. Les renseignements portés sur les prospectus ou catalogues sont donnés à titre indicatif. Toute annulation de commande, formulée par écrit, ne pourra intervenir qu'après notre acceptation.

Article 5 : Livraisons : Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande. Ils ne sauraient, de quelque manière que ce soit, engager notre responsabilité, directement ou indirectement. Les marchandises voyagent, selon l'usage et la loi, aux risques et périls du destinataire, même lorsque l'expédition a été faite en port payé. La responsabilité du vendeur cessant lors de la remise au transporteur, l'acheteur devra donc faire aux transporteurs, dans les formes légales, toutes réserves et toutes demandes d'indemnités pour retard, manquant ou avaries des marchandises ou emballage. La livraison des marchandises intervient à l'adresse indiquée par l'acheteur. Si le lieu de livraison indiqué est inaccessible, introuvable ou erroné, le vendeur ne pourra être tenu responsable et refusera de prendre en charge les frais d'une nouvelle réexpédition.

Article 6 : Force majeure : Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits les grèves ou absences de la totalité ou d'une partie du personnel de notre société ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs.

Article 7 : Prix-Tarif : Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur et modifiables par nos soins à tous moments sans préavis. Toutefois, le report de livraison à la demande de l'acheteur pourra entraîner une révision des prix en fonction de l'évolution du tarif. Ils s'entendent toujours hors taxes, hors frais éventuels de main d'œuvre et d'emballage et hors frais de transport ainsi que montage des matériels.

Article 8 : Modalités de paiement : La facturation est établie par la société Agro Jeannerot S.A.S. à Crosey-Le-Grand. Nos factures sont établies aux prix et conditions en vigueur au jour de la commande acceptée. Les paiements de nos factures se font habituellement par virement bancaire. Aucun matériel ne sera livré sans acceptation préalable du mode de paiement. En cas d'incident ou de retard de paiement, la totalité de la créance devient exigible sans autre avis. Toute somme non payée à l'échéance donne lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable par dérogation à l'article 1153 du code civil, au paiement par l'acheteur d'une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal (Décret 2009-138 du 9 février 2009 et article L441-6 du code de commerce). En outre, l'acheteur devra régler à notre société une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros par facture impayée pour frais de recouvrement (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012/ article L 441-6 du Code de Commerce).

Article 9 : Garantie : Les marchandises fournies n'étant pas de notre fabrication, la garantie contre le vice de construction ou défaut de matière est celle accordée par le constructeur à qui nous ne pouvons que transmettre les réclamations de l'acheteur. Les coûts de toute nature générés par la mise en œuvre de la garantie et notamment le port, la main d'œuvre (démontage et remontage) et les frais liés à l'immobilisation de la machine restent à la charge de l'acheteur.

Le remplacement des pièces ne génère nullement une extension de la garantie. Les risques liés à d'éventuels retour de produits incombent à l'acheteur jusqu'à leur réception par la société Agro Jeannerot S.A.S.. Un défaut de conformité ou l'existence d'un vice ne dispensent pas l'acheteur de l'obligation de payer tous les produits pour lesquels il n'existe aucune contestation. La livraison du bien à un revendeur ne fait pas courir le délai de garantie. Les produits de la société Agro Jeannerot S.A.S. sont garantis un an à compter de la date de livraison du bien à l'acheteur. Cependant, pour faire valoir ses droits à la garantie, l'acheteur devra retourner au vendeur dans les 5 jours suivant la livraison, la facture adressée à l'acheteur ainsi que le bon de garantie.

Exclusion garantie : - Non-paiement du prix à échéance - Pour toutes modifications apportées au matériel par une personne non

NEXAGRI

habilitée intervenant sans l'accord de la société Agro Jeannerot S.A.S. - Si l'acheteur refuse que la société Agro Jeannerot S.A.S. procède à toutes les investigations sur la pièce nécessaire à l'identification de la cause du défaut. - Sur tous les matériels, pièces ou organes qui sortent du champ de sa fabrication et portant plaques ou marques d'autres fournisseurs. - En cas d'une utilisation anormale ou d'un manquement des préconisations d'entretien figurant dans le manuel d'utilisation.

Article 10 : Réserve de propriété : (Loi du 12 Mai 1980) Les marchandises resteront notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix, même en cas d'octroi de délai de paiement. En conséquence, l'acheteur s'oblige à ne pas en disposer par quelques moyens que ce soit ni en pleine propriété, ni par constitution de gage en nantissement du matériel acheté avant complète libération du prix. En cas de transformation ou de revente, l'acheteur cède d'ores et déjà la créance née à son profit. De convention expresse, notre société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession de l'acheteur, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et notre société pourra les reprendre ou les revendre en dédommagement de toutes ses factures impayées. Toute somme versée en acompte lui restera acquise à titre d'indemnité. Les risques seront toutefois à la charge de l'acheteur dès la livraison. Ce dernier devra donc assurer à ses frais, risques et périls la conservation des marchandises (à l'abri) et sera responsable des dommages causés par ces marchandises dès la livraison. Il s'engage à faire assurer au profit de notre société les dites marchandises contre les risques de perte, de vol et de détérioration par une assurance.

Article 11 : Responsabilité : Les matériels et colis doivent être vérifiés par l'acheteur à leur livraison. La dénonciation d'un vice caché existant au moment de la livraison et révélé après la réception du produit, devra être formulée par l'acheteur par écrit dans un délai de cinq jours suivant la date de la livraison. Il est expressément convenu qu'après l'expiration de ce délai, l'acheteur ne pourra invoquer la non-conformité du produit. Notre société se réserve le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation ou vérification sur place. Au titre de la garantie des vices cachés, notre société ne sera tenue que du remplacement sans frais des marchandises défectueuses, sans que l'acheteur puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit. Toute action à l'encontre de notre société est prescrite un an après la livraison du produit. Sauf dérogation écrite de la société Agro Jeannerot S.A.S., l'acheteur est entièrement responsable des risques et dommages pouvant intervenir après le transfert de responsabilité intervenant lors de la remise des produits au transporteur : (par exemple lors du déchargement ou du montage des matériels vendu par la société Agro Jeannerot S.A.S.).

Article 12 : Contractualité : Les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus n'engagent pas la société Agro Jeannerot S.A.S., qui se réserve le droit d'apporter toutes modifications nécessaires sans préavis.

Article 13 : Matériel en dépôt et démonstration : L'acceptation du matériel par le dépositaire vaut acceptation des conditions générales de ventes de la société Agro Jeannerot S.A.S., ainsi que des stipulations spécifiques à la mise en dépôt. Le dépositaire s'engage à : - Prendre toutes dispositions pour la bonne conservation et l'entretien du matériel - Prélever aucune pièce sans l'autorisation écrite de la société Agro Jeannerot S.A.S. - Supporter tous les frais de réparation d'avaries que le matériel peut subir pendant la mise en dépôt et les démonstrations - Restituer ledit matériel à la société Agro Jeannerot S.A.S. sur simple demande de sa part, ou l'expiration du délai fixé lors de la mise en dépôt, - Assurer le matériel déposé en « Biens confiés » auprès d'une Compagnie d'Assurance.

Article 14 : Plans et études : Les études, plans, dessins et tous autres documents de toute nature, remis ou envoyés par la société Agro Jeannerot S.A.S. restent toujours la propriété de la société Agro Jeannerot S.A.S.. Ces documents ne peuvent être communiqués ni exécutés sans une autorisation écrite préalable de la société Agro Jeannerot S.A.S..

Article 15 : Clause résolutoire : En cas d'inexécution de ses obligations par l'acheteur, le contrat sera résolu de plein droit, sans mise en demeure préalable, au profit de la société Agro Jeannerot S.A.S., sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Article 16 : Juridiction : Tout différend, relatif à l'interprétation et à l'exécution des ventes ou des présentes conditions générales, sera la compétence exclusive du tribunal de commerce de BESANCON (Doubs). Le droit applicable aux présentes est le droit français. Si notre société est contrainte d'entamer une action en recouvrement de sa créance, l'acheteur prend l'engagement, sur simple présentation des justificatifs, de lui rembourser l'intégralité des frais qu'elle aura engagés excédant l'indemnité forfaitaire de 40 € susvisée (notamment les honoraires d'avocats, d'huissiers de justice, d'experts, de sociétés de recouvrement, les frais de sommation...).

MAJ : 01/10/2020

NEXAGRI

DISTRIBUÉ PAR



Agro Jeannerot

**25340 Crosey-Le-Grand
France**

**Tel : +33 (0)3 81 53 80 01
Mail : agrojeannerot@agrojeannerot.fr
Site : www.agrojeannerot.fr**

NEXAGRI